DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2004/57

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE JEUX DE BALLONS SUR LES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Nous,Gérard CODRON,

Maire de Neuville en Ferrain,

Vu les articles L-2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R-131-13 et R-610 du Code Pénal.

Vu les articles R 1336-7 et 8 du Code de la Santé Publique

Vu la loi 92-144 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit

Vu l'arrêté municipal en date du 12 Juillet 1977

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de préserver la tranquilité publique et la mise à disposition du public de deux terrains herbeux réservés aux jeux de ballons rue du Christ,

ARRETONS

Article 1 – La pratique des jeux de ballons est interdite sur l'ensembles des espaces verts de la commune à l'exception des espaces spécialement aménagés à cet efffet sur le site des Caudreleux, rue du Christ.

Article 2 - Mr le Commandant de Police chargé de la subdivision d'Halluin, Mr le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mr le Préfet de Police du Nord.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 26 Mai 2004.

Le Maire

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN - (NORD)

Gérard CODRON